

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 12 février 2024, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le 8 avril 2024 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la Séance du 11.03.2024
- Compte de Gestion 2023 - Commune
- Compte Administratif 2023 – Commune
- Affectation des résultats 2023 – Commune
- Budget Primitif 2024 – Commune – Vote des taux
- Budget Primitif 2024 – Commune
- Personnel communal – Tableau des effectifs
- Budget Primitif 2024 – Subventions
- Subvention – AMOMFERLOR
- Subvention – Fonds d'Aide aux Jeunes
- Compte de gestion 2023 – Régie du réseau de chaleur
- Compte Administratif 2023 – Régie du réseau de chaleur
- Affectation des résultats 2023 - Régie du réseau de chaleur
- Budget Primitif 2024 - Régie du réseau de chaleur
- Régie de Chaleur – Convention
- Délégation de Service Public - Réseau de Chaleur – Procédure
- Périscolaire – Avenants
- Les Platanes – Avenants
- Terrains – Voiries – ZAC Le Rond Bois
- Terrains – Enquête Publique déclassement
- MOSELLE Fibre Convention - Adhésion procédure
- CD 57 – Bibliothèque Convention
- Chasse – Frais de criée
- Zones d'Aménagement Renouvelables
- M57 – Amortissement
- Horaires scolaires
- Désignation groupe scolaire périscolaire
- Accueil Périscolaire – Délégation de Service Public
- Restauration – accueil périscolaire 2024-2026 – Procédure
- Divers

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO - DUVAL - GARRIGA - LAZZAROTTO - ECCLI - KOLATA - FRANCOIS - PERTUY- WEBER - ROLLANDIN  
Mmes PEIFFER - FUNK - MAAS - BLACH – VAPPIANI – DIEUDONNE - CAMOZZI - SANTONI

Absente excusée : Mme BRUEL

Absente non excusée : Mme PROBST

Procuration de Mme BRUEL à M. PERTUY

Mme Brigitte VAPPIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire évoque les propos du gouvernement concernant les économies à réaliser en raison du déficit important de l'Etat.

Il fait part des principales mesures qui risquent d'être prises, avec des arbitrages qui risquent d'affecter nos recettes telles que la baisse des dotations, des subventions et d'autres recettes. Ces faits risquent à l'avenir d'affecter les impôts locaux.

#### **N° 27 - Approbation de la séance du 11 mars 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du 11 mars 2024 dont l'ordre du jour était le suivant :
  - Approbation de la Séance du 11.12.2023
  - Approbation de la Séance du 08.01.2024
  - Approbation de la Séance du 16.01.2024
  - Terrain Rue du Castel - Cession
  - Terrain Le Rond Bois - Cession
  - Terrain rue Albert Gérardot - Acquisition
  - Terrain rue de la Centrale - Location
  - Rentrée scolaire 2024-2025 - Semaine de 4 jours
  - Salle multifonctionnelle - Information
  - Z.A.E.R
  - Démolition du Collège - Avenant
  - Accueil périscolaire - Avenant
  - Ecole Les Platanes - Avenant
  - AMISSUR - Demande de subvention
  - Divers

#### **N° 28 - Dénomination groupe scolaire – Accueil périscolaire**

Le Maire indique qu'il a demandé aux commissions scolaires et périscolaires de réfléchir à la dénomination du nouvel accueil périscolaire et de l'Ecole du Centre.

A cet effet, une liste a été établie

- Groupe scolaire
  - 1) Simone VEIL
  - 2) Lucie AUBRAC
  - 3) Jean d'ORMESSON
  - 4) Jean BURGER
  - 5) Groupe Scolaire du Centre
  - 6) Les Petits Citoyens
  - 7) Jean de la FONTAINE
- Périscolaire
  - 8) La Marelle
  - 9) Arc en ciel
  - 10) 1.2.3. soleil
  - 11) La Récré
  - 12) Les Abeilles

- 13) La Ruche
- 14) Les Lucioles
- 15) O Périscol'Air
- 16) Les Petits Explorateurs du Castel
- 17) La Récré des Petits Loups
- 18) La Ruche et les Abeilles
- 19) Eau Périscol'Air
- 20) Les P'tits Fenschois

Le Maire demande si on laisse l'Ecole du Centre et si on choisit un nom pour l'accueil périscolaire.

Il rappelle que Monsieur Henri BOGUET – ancien Maire – a décliné la proposition de faire appeler ces structures par son nom.

Madame PEIFFER explique les motifs des différents noms choisis.

Madame VAPPIANI indique qu'il serait judicieux de séparer le Centre (et l'appeler Groupe Scolaire du Centre) et l'accueil périscolaire.

Après avoir entendu le rapport du Maire, diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal

- décide de conserver pour les écoles le nom de groupe scolaire du Centre et de choisir une dénomination pour l'accueil périscolaire

- Choix Groupe Scolaire du Centre + nouveau nom accueil périscolaire : 14 voix
- Choix nouveau nom pour l'école et périscolaire : 7 voix

- décide de procéder par vote au choix du nom du nouvel accueil périscolaire

<u>1<sup>er</sup> tour</u> :	La Ruche	1 voix
	Les Lucioles	1 voix
	ô périscolaire	7 voix
	La Ruche et les Abeilles	5 voix
	Les P'tits Fenschois	7 voix

<u>2<sup>ème</sup> tour</u> :	ô périscolaire	7 voix
	Les P'tits Fenschois	11 voix
	Abstentions	3 voix

- décide de dénommer le nouvel accueil périscolaire « Les P'tits Fenschois ».

## **N° 29 - Compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Mathieu WEIS, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant qu'il y a concordance entre les comptes présentés et les opérations réalisées
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **N° 30 - Compte Administratif 2023 - Commune**

M. Florent BALSAMO, Adjoint, présente l'ensemble des comptes 2023, en expliquant chaque poste du budget.

Il rappelle l'importance des charges d'énergie qui ont explosé depuis 2022.

Il indique que le résultat est correct mais qu'il faut continuer à maîtriser les dépenses face à la stagnation voire la baisse des recettes.

Le Maire remercie l'ensemble des services et les élus pour le travail accompli afin de maintenir les dépenses de fonctionnement.

M. Florent BALSAMO, Adjoint, présente le Compte Administratif 2023 en détaillant les comptes de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Mathieu WEIS, Maire sort.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent BALSAMO, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Mathieu WEIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

### **N° 31 - Affectation des résultats 2023**

Florent BALSAMO, Adjoint, présente l'affectation des résultats qui permet de dégager un excédent de fonctionnement, après affectation des crédits reportés, corrects.

Toutefois, il rappelle la nécessité de rester prudent face à l'évolution des charges de fonctionnement.

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'affecter les résultats 2023, comme suit :

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### COMMUNE

#### 1) RESULTAT

##### **Exercice**

Investissement	849 490,88	Excédent
Fonctionnement	474 313,56	Excédent

##### **Clôture**

Investissement	908 674,84	Excédent
Fonctionnement	1 171 334,09	Excédent

**EXCEDENT TOTAL** **2 080 008,93**

#### 2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Déficit des crédits reportés (1)	-1 403 078,37	
Excédent d'investissement de clôture (2)	908 674,84	
<b>Besoin de financement si (1)+(2) négatif</b>	<b>-494 403,53</b>	

**Financement assuré par RAR recettes si (1)+(2) positif** **0,00**

#### 3) Affectation du résultat d'exploitation au BP 2024

##### **En recettes d'investissement**

1068 R Excédent de fonctionnement capitalisé 494 403,53

##### **En recettes de fonctionnement**

002 R Excédent de fonctionnement reporté 676 930,56

**Total** **1 171 334,09**

##### **En dépenses d'investissement**

001 R Excédent d'investissement reporté **908 674,84**

#### **N° 32 - Budget primitif 2024 - Vote des taux**

Florent BALSAMO, Adjoint, indique que dans le cadre du BP 2024, il propose de reconduire les taux 2024 à l'identique de 2023.

Le Maire rappelle les différents travaux engagés et à venir, en particulier l'accueil périscolaire, l'école maternelle Les Platanes, l'éclairage public, l'achèvement des travaux de l'atelier des services techniques, la démolition de l'ancien collège, les travaux au stade et l'aménagement du parking de la Place des Fêtes.

Il rappelle qu'il n'y a pas d'augmentation des impôts pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, malgré la flambée des coûts de l'énergie et du contexte inflationniste qui impacte les dépenses de fonctionnement. Il indique que les propriétaires constateront une hausse de la taxe foncière, car la revalorisation des biens par l'Etat est de 3,5 %.

Florent BALSAMO indique qu'il est toujours délicat d'augmenter les taxes que cela soit par an ou d'un coup. Cela fait toujours mal.

Pour l'instant, on est « plutôt bien » mais avec la hausse des charges, cela va être un choix à faire dans les prochaines années.

Monsieur DUVAL insiste sur le fait qu'il faut et faudra investir, comme pour l'éclairage public, dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour diminuer les frais de fonctionnement. Si on ne le fait pas, cela va être compliqué.

Le conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général de Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 14,64 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,19 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54 %
- charge le Maire :
  - de notifier cette décision au services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **N° 33 - Budget Primitif 2024 - Commune**

M. DUVAL explique le jeu d'écritures concernant les dépenses d'énergie entre la commune et la régie de chaleur.

M. Florent BALSAMO, Adjoint, présente le détail de l'ensemble des comptes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, ainsi que diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre
  - en section de fonctionnement à 4 079 751,07 €
  - en section d'investissement à 4 264 449,66 €
- Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
  - autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
  - autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### N° 34 - Tableau des effectifs 2024

Le tableau des effectifs se définit comme suit :

Grades	Cat.	Nombre	Effectif pourvu	TNC	Temps de travail
Directeur Général des Services	A	1	1		100%
Attaché principal	A	2	1		100%
Rédacteur	B	1	1		100%
Adjoint adm. Princ. de 1ère classe	C	2	2		100%
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	
Technicien	B	1	1		100%
Adjoint tech. Prin. 2ème classe	C	6	6	3	100%
Adjoint technique (divers agents d'entretien + écoles)	C	4	4	2	de 50% à 100 %
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Opérateur qualifié des APS	C	1			100%
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	6	6	4	de 50% à 100 %
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	
Adjoint du patrimoine (Bibliothèque)	C	1	1		80%
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL FILIERE POLICE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES</b>		<b>25</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	
Adjoint technique – contractuel (école)	C	1	1	1	28,5 sur 35 %
Adjoint technique (périscolaire)	C	7	7	7	De 50 % à 100 %
Adjoint technique (services techniques et divers)	C	4	4	4	0 à 50 %
<b>TOTAL AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	
Contrat unique d'insertion		1	1	1	Horaire
Apprentis		2	1		
Emplois d'été (adjoints techniques)		8			
<b>AUTRES CONTRATS</b>		<b>11</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>37</b>	<b>22</b>	

Il vous sera proposé de le modifier comme suit :

Grades	Cat.	Nombre	Effectif pourvu	TNC	Temps de travail
Directeur Général des Services	A	1	1		
Attaché principal	A	2	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		

Rédacteur	B	1			100%
Adjoint adm. Princ. de 1ère classe	C	2	2		
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	
Technicien	B	1	1		100%
Adjoint tech. Prin. 2ème classe	C	5	5	3	100%
Adjoint technique (divers agents d'entretien + écoles)	C	2	2	1	de 50% à 100 %
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Opérateur qualifié des APS	C	1			100%
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	5	5	3	de 50% à 100 %
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	
Adjoint du patrimoine (Bibliothèque)	C	1	1		80%
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL FILIERE POLICE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES</b>		<b>22</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	
Adjoint technique – contractuel (école)	C	1	1	1	28,5 sur 35 %
Emplois d'été (adjoints techniques)		8			
Adjoint technique (périscolaire)	C	13	11	11	De 50 % à 100 %
Adjoint technique (services techniques et divers)	C	7	6	4	0 à 100 %
<b>TOTAL AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS</b>		<b>29</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	
Contrat unique d'insertion		3	3	3	Horaire
Apprentis		2	1		
<b>TOTAL AUTRES CONTRATS</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>56</b>	<b>41</b>	<b>26</b>	

Après avoir entendu le rapport du Maire et de M. Florent BALSAMO – adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide le tableau des effectifs du personnel territorial qui s'établit comme suit :

Grades	Cat.	Nombre	Effectif pourvu	TNC	Temps de travail
Directeur Général des Services	A	1	1		
Attaché principal	A	2	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1			100%
Adjoint adm. Princ. de 1ère classe	C	2	2		

<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	
Technicien	B	1	1		100%
Adjoint tech. Prin. 2ème classe	C	5	5	3	100%
Adjoint technique (divers agents d'entretien + écoles)	C	2	2	1	de 50% à 100 %
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Opérateur qualifié des APS	C	1			100%
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	5	5	3	de 50% à 100 %
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	
Adjoint du patrimoine (Bibliothèque)	C	1	1		80%
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL FILIERE POLICE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES</b>		<b>22</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	
Adjoint technique – contractuel (école)	C	1	1	1	28,5 sur 35 %
Emplois d'été (adjoints techniques)		8			
Adjoint technique (périscolaire)	C	13	11	11	De 50 % à 100 %
Adjoint technique (services techniques et divers)	C	7	6	4	0 à 100 %
<b>TOTAL AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS</b>		<b>29</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	
Contrat unique d'insertion		3	3	3	Horaire
Apprentis		2	1		
<b>TOTAL AUTRES CONTRATS</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>56</b>	<b>41</b>	<b>26</b>	

- autorise le Maire à avoir recours à des agents contractuels en cas de nécessité (maladie – surcharge de travail – etc...)

### N° 35 - Budget primitif 2024 - Subventions

Monsieur BALSAMO propose de verser les subventions suivantes :

	Demandes 2024	Subventions 2023	Propositions 2024
- CCAS	30 000	30 000	30 000
- Personnel Communal	5 400	5 400	5 400
- US BASKET BOULANGE – FONTOY	4 000	4 000	4 000
- US FONTOY Football	20 000	17 250	17 250
- US FONTOY Hand Ball	7 500	6 000	6 000
- Aïkido	1 500	700	700

- Souvenir Français	250	210	250 (5 voix pour - 3 voix pour 300 €)
- Aviculteurs	pas de demande	200	200
- AD FONTES	300	200	300
- USEP	90	90	90 (1 voix pour 200 €)
- Donneurs de Sang	pas de demande	-	-
- Génération 78	pas de demande	-	-
- APE/ Primaire	pas de demande	-	-
- Familles Rurales	17 000 PAR FRACTION	10 000 par fraction en cas de besoin	17 000 par fraction en cas de besoin
- La Prévention Routière	50	50	50
- Lycée St Exupéry ASE	50	50	50
- Mutilés et Invalides du Travail	pas de demande	-	-
- Les Pêcheurs	4 200	2 300	4 200 (5 voix pour 4 200 € 1 voix pour 3 500 € 1 voix pour 4 000 €)
- Action Oxygène	400	400	1 voix pour 110 € 5 voix pour 400 € 3 voix pour 200 €

Le Maire rappelle les points suivants :

- Le Toit n'a pas demandé de subvention compte-tenu de sa bonne situation financière
- les travaux réalisés et à réaliser aux vestiaires Route de Boulange
- le coût de fonctionnement des installations mises à disposition des associations
- l'absence de numéro de SIRET des aviculteurs qui empêche le versement de la subvention
- l'augmentation de la subvention d'AD FONTES, qui a aidé la ville dans le suivi des jobs d'été
- les efforts des associations dans la réalisation des manifestations par la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote les subventions suivantes :

- CCAS	30 000 €
- Association du Personnel Communal	5 400 €
- US BASKET BOULANGE – FONTOY	4 000 €
- US FONTOY Football (M. PERTUY et Mme BRUEL ne participent pas au vote)	17 250 €
- US FONTOY Hand Ball	6 000 €
- Aïkido	700 €
- Souvenir Français (Mmes PEIFFER – MAAS – M. ROLLANDIN ne participent pas au vote)	250 €
- Aviculteurs	200 €
- AD FONTES	300 €
- USEP	90 €
- Familles Rurales	17 000 € suivant demande et par fraction
(M. WEBER et Mme BLACH ne participent pas au vote)	
- La Prévention Routière	50 €
- Lycée St Exupéry ASE	50 €

- Les Pêcheurs	4 200 €
(MM. KOLATA – WEBER – LAZZAROTTO – FRANCOIS – DUVAL – GARRIGA ne participent pas au vote)	
- Action Oxygène - judo	400 €

### **N° 36 - Budget Primitif – Subvention – AMOMFERLOR 2024**

M. Florent BALSAMO, Adjoint, propose de verser une subvention de 0,15 € par habitant à AMOMFERLOR – Musée des Mines de Fer de Neufchef et Aumetz.

Montant : 3 182 habitants (sur la base du recensement effectué en 2023) x 0,15= 477,30 €.

Il rappelle que les habitants de FONTOY bénéficient d'un tarif préférentiel d'entrée.

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de 477,30 € à AMOMFERLOR.

### **N° 37 - Fonds d'aide aux jeunes – Subvention 2023**

M. Florent BALSAMO, Adjoint, propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 0,15 € par habitant au Fonds d'aide aux Jeunes (base recensement 2023 : 3 182 x 0,15 = 477,30 €).

Le Fonds d'aide aux Jeunes est abondé par le Conseil Départemental de Moselle et les villes participant à ce programme.

Il permet à des jeunes de financer des opérations telles que le permis de conduire, des formations, etc....

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour 2024 avec le Conseil Départemental de Moselle relative au Fonds d'aide aux Jeunes.

- décide de verser une subvention de 477,30 € au titre de l'année 2024.

### **N° 38 - Compte de gestion 2023 - Régie de chaleur**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Mathieu WEIS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les comptes présentés et les opérations réalisées  
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,  
y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes  
sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- émet un avis favorable à la décision du Conseil d'Administration de la Régie de Chaleur.
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N° 39 - Compte administratif 2023 – Régie de chaleur**

Messieurs WEIS et DUVAL sortent.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent BALSAMO, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Laurent DUVAL, Président de la régie du réseau de chaleur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la décision du Conseil d'Administration de la Régie de Chaleur.
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

#### **N° 40 - Affectation des résultats 2023 – Régie de chaleur**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

#### **REGIE RESEAU DE CHALEUR**

##### **1) RESULTAT**

###### **Exercice**

Investissement	0,00	
Fonctionnement	3 042,59	Excédent

###### **Clôture**

Investissement	0,00	
Fonctionnement	56 318,67	Excédent

<b>EXCEDENT TOTAL</b>	<b>56 318,67</b>	
-----------------------	------------------	--

##### **2) Détermination du financement de la section d'investissement**

Déficit ou excédent des crédits reportés	0,00
--	------

Déficit d'investissement de clôture	0,00
-------------------------------------	------

<b>A financer</b>	<b>0,00</b>
-------------------	-------------

### **3) Affectation du résultat d'exploitation au BP 2023**

#### **En recettes d'investissement**

1068 R Excédent de fonctionnement capitalisé

#### **En recettes de fonctionnement**

002 R Excédent de fonctionnement reporté	56 318,67
<b>Total</b>	<b>56 318,67</b>

#### **En dépenses d'investissement**

001 R Excédent d'investissement reporté	<b>0,00</b>
---	-------------

### **N° 41 - Budget primitif 2024 – Régie réseau de chaleur**

Après avoir entendu le rapport de M. DUVAL – adjoint et Président du Conseil d'Administration de la Régie de Chaleur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre
  - en section de fonctionnement à 190 000 €
  - en section d'investissement à 37 500 €

### **N° 42 - Régie de Chaleur - Convention**

Monsieur DUVAL propose d'autoriser le Maire à signer une convention avec la ville, concernant la réalisation des travaux de raccordement du nouvel accueil périscolaire.

Il précise que l'on est en attente d'une réponse de la CAPDFT, concernant le transfert de compétences.

A ce jour, aucune précision n'a été apportée.

Après avoir entendu le rapport du Maire et de M. DUVAL – adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention avec la Régie de Chaleur pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau de chaleur du nouvel accueil périscolaire.

### **N° 43 - Délégation de Service Public - Réseau de chaleur - Procédure**

Après avoir entendu le rapport de M. DUVAL, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à réaliser la procédure de délégation de service public pour le réseau de la régie de chaleur.

### **N° 44 - Périscolaire - Avenants**

Sans objet.

### **N° 45 - Les Platanes - Avenants**

Sans objet.

#### **N° 46 - Voiries - Reprises**

Le Maire indique qu'il a été constaté, après un contrôle du cadastre par nos services, que le transfert des voiries et de l'éclairage public n'avait pas été réalisé pour le lotissement « Clos le Couvent » et sur une parcelle de la ZAC du Rond Bois.

Afin de régulariser ce dossier, il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte de reprise avec les Consorts JEAN sachant que les frais de notaire seront à leur charge.

Après avoir entendu le rapport du Maire, ainsi que diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la reprise dans la voirie communale, des parcelles du Clos du Couvent cadastrées section 3 n° 148-154-161-168-170-210-211-212-213 et de la parcelle de la ZAC du Rond Bois section 12 n° 74.

- autorise le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge des Consorts JEAN.

#### **N° 47 - Terrains – Enquête publique – Déclassement**

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à procéder aux enquêtes publiques de déclassement du domaine public vers le domaine privé des terrains suivants :

- rue de Verdun entre les n° 36 et 38 avec servitude de passage
- allée des 4 Saisons à hauteur des n° 2 et 2 bis
- rue du Klopp à l'arrière des n° 29 et 31
- Rue de Longwy à hauteur du n° 36

#### **N° 48 - MOSELLE Fibre – Convention – Adhésion – Procédure**

Le Maire indique que l'assistance à maître d'ouvrage pour la vidéo-protection confiée à MATEC a été transférée à MOSELLE Fibre.

Il précise que

- c'est un projet à l'horizon 2026-2028
- l'étude diagnostic de sécurité est en cours, en collaboration avec la gendarmerie de METZ.

A cet effet, il y a lieu d'autoriser le Maire

- à adhérer à MOSELLE Fibre – coût 0,25 € par habitant soit  $3\,182 \times 0,25 = 795,80$  €
- à adhérer à la Centrale d'Achat de MOSELLE Fibre, afin de bénéficier de prix intéressants pour le matériel et autres équipements et maintenance.

Après avoir entendu le rapport du Maire et de M. MAOUCHI – Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de FONTOY d'adhérer à MOSELLE FIBRE ;

CONSIDERANT le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint à la présente délibération,
- adhère à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres
- de désigner M. Fatah MAOUCHI – Adjoint au Maire comme représentant de la commission
- autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération
- d'autoriser l'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci-jointes
- d'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion.

#### **N° 49 - Conseil Départemental 57 – Bibliothèque – Convention**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer le contrat de partenariat avec le Département de la Moselle, concernant la bibliothèque de FONTOY.

#### **N° 50 - Chasse - Frais de criée**

Après avoir entendu le rapport du Maire concernant les frais de criée pour l'adjudication publique de la chasse, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe les frais de criée à 100 €
- décide de verser les frais de criée à l'agent de la DGFIP qui a assuré cette mission
- décide de refacturer ces frais à l'adjudicataire de chasse, en l'occurrence M. JF BUDNY.

#### **N° 51 - Identification des zones d'accélération de la procédure d'énergies renouvelables**

M. DUVAL indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en

tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec la CAPDFT.
- **INDISPENSABLE** les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (suivant plans joints) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (affichage, réseaux, panneau pocket, site). Cette concertation a été ouverte du 8 au 23 mars 2024
- le bilan de la concertation est sans objet. En effet, aucune personne ne s'est déplacée et/ou a transmis des informations concernant les ZAENR.

- solaire thermique : parcelles sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles présentées sur la carte en annexe
- géothermie : parcelles présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

## **N° 52 - M57 - Comptabilité - Gestion des amortissements**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a délibéré :

- le 9 juin 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.
- le 29 mars 1996 afin de fixer les durées d'amortissements des biens pour la nomenclature M14.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par les articles L 2321-1 et R.2321-1 du CGCT qui fixent les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, sauf exceptions.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition va entraîner un changement de méthode comptable pour la commune de FONTOY, qui calculait en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les plans d'amortissement antérieurs et réalisés suivants les dispositions de la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut également, à titre dérogatoire, décider d'aménager la règle du prorata temporis. L'aménagement proposé est le suivant :

- fixation un seuil unitaire en deçà duquel, les immobilisations de faible valeur, les bien acquis par lot, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Il est proposé que les biens acquis par lot, et les biens de faibles valeur inférieure ou égale à 1 000 € TTC soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- les biens acquis en décembre de l'année N seront amortis à partir du 1<sup>er</sup> janvier N+1.
- les subventions d'équipement versées seront amorties sans prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur versement, compte-tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire.

### ANNEXE A LA DELIBERATION FIXANT LE MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Comptes	catégorie de bien amorti	Type de matériel, à titre indicatif	Durée d'amortissement
	Biens de faible valeur, bien acquis par lot, biens dont la consommation est très rapide dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 € TTC		1 an
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme		5 ans
203	Frais d'étude (non suivi de travaux)		5 ans
204	Subvention d'équipement versée		5 ans
2051	Logiciels	Logiciels bureautiques, applicatifs, site internet ...	2 ans
208	Autre immobilisation incorporelle		2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans
2128	Agencement et aménagement de terrains	Clôture, mouvement de terre .....	15 ans
2132	Bâtiments privés	Productifs de revenus	15 ans
2135	Installations générale, agencement, aménagement des constructions		15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiment léger, abri de jardin...	10 ans
2152	Installation de voirie	Panneaux de signalisation, barrière de sécurité, miroir routier, mats ...	10 ans
21538	Autres réseaux	Vidéoprotection	15 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie	Extincteurs, poteaux et bornes d'incendie ...	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	Débroussailluse, souffleur, tronçonneuse, pulvérisateur, tondeuses, équipement de cuisine ...	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		15 ans
2182	Matériel d transport	Voiture, véhicule léger	8 ans
2182	Matériel de transport	Camions	10 ans
2183	Matériel informatique	Ordinateur, téléphone, photocopieurs, onduleur, routeur, clavier, écran...	5 ans
2184	Mobilier	Bureaux, armoires, tables, chaises, bancs, mobilier scolaire, mobilier de rangement, mobilier urbain	10 ans
2188	Autres mobilier	Coffre fort	20 ans
2188	Autres mobilier	Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, électroménager, jeux pour enfants, matériel sportif	10 ans

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ADOPTE les durées d'amortissement pour le budget communal relevant de l'instruction comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément à l'annexe jointe.
- ADOPTE l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget communal relevant de l'instruction comptable M57, à compter de l'année 2024.
- DECIDE à titre dérogatoire d'aménager la règle du prorata temporis comme suit :
  - Les biens acquis par lots et les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 € seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
  - Les biens acquis en décembre de l'année N seront amortis à partir du 1<sup>er</sup> janvier N+1.
  - Les subventions d'équipement versées seront amorties sans prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur versement, compte-tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire.
- AUTORISE le Comptable Public à procéder à d'éventuelles opérations d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements antérieurs.

### ANNEXE A LA DELIBERATION FIXANT LE MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Comptes	catégorie de bien amorti	Type de matériel, à titre indicatif	Durée d'amortissement
	Biens de faible valeur, bien acquis par lot, biens dont la consommation est très rapide dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 € TTC		1 an
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme		5 ans
203	Frais d'étude (non suivi de travaux)		5 ans
204	Subvention d'équipement versée		5 ans
2051	Logiciels	Logiciels bureautiques, applicatifs, site internet ...	2 ans
208	Autre immobilisation incorporelle		2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans
2128	Agencement et aménagement de terrains	Clôture, mouvement de terre .....	15 ans
2132	Bâtiments privés	Productifs de revenus	15 ans
2135	Installations générale, agencement, aménagement des constructions		15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiment léger, abri de jardin...	10 ans
2152	Installation de voirie	Panneaux de signalisation, barrière de sécurité, miroir routier, mats ...	10 ans
21538	Autres réseaux	Vidéoprotection	15 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie	Extincteurs, poteaux et bornes d'incendie ...	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	Débroussailluse, souffleur, tronçonneuse, pulvérisateur, tondeuses, équipement de cuisine ...	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		15 ans
2182	Matériel d transport	Voiture, véhicule léger	8 ans
2182	Matériel de transport	Camions	10 ans
2183	Matériel informatique	Ordinateur, téléphone, photocopieurs, onduleur, routeur, clavier, écran...	5 ans
2184	Mobilier	Bureaux, armoires, tables, chaises, bancs, mobilier scolaire, mobilier de rangement, mobilier urbain	10 ans
2188	Autres mobilier	Coffre fort	20 ans
2188	Autres mobilier	Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, électroménager, jeux pour enfants, matériel sportif	10 ans

### N° 53 - Horaires scolaires – Rentrée scolaire 2024-2025 et +

Le Maire indique qu'il y a lieu de confirmer les horaires scolaires à partir de la prochaine rentrée scolaire.

En effet, les travaux devront être réalisés dans les délais impartis, les écoles seront regroupées au centre.

Par ailleurs, il y avait la problématique de l'accueil des enfants de LOMMERANGE le matin, où il y a un délai d'attente de prise en charge de 15 minutes le matin.

A cet effet, le Maire de LOMMERANGE a écrit au SMITU pour le temps d'attente de ces enfants, qui seraient pris en charge par l'accueil périscolaire dans le cadre d'une convention payante.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer les horaires du groupe scolaire à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 comme suit :

lundi	8 heures 15	11 heures 45	13 heures 45	16 heures 15
mardi	8 heures 15	11 heures 45	13 heures 45	16 heures 15
jeudi	8 heures 15	11 heures 45	13 heures 45	16 heures 15
vendredi	8 heures 15	11 heures 45	13 heures 45	16 heures 15.

### N° 54 - Délégation de Service Public – Accueil périscolaire

Le Maire rappelle qu'on a réalisé une procédure pour la délégation de service public de l'accueil périscolaire.

3 dossiers ont été retirés.

1 seule société a répondu : Les Francas.

Au niveau communal, la dépense pour 2023 a été la suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montants	RECETTES	Montants
Repas EG MG	59 224,73	Participations des parents Périscolaire	166 119,57
Alimentation diverse (goûters)	2 006,74	Participations des parents Mercredis Récré	13 898,20
Frais de télécommunication	1 020,96	Prestation de service (CAF)	21 222,58
Matériel divers et animations	1 396,85	Bonus action BAFA	700,00
Régivision	152,10	Participations ASP	12 278,57
Formation du personnel	1 016,00	Indemnités journalières CPAM	2 002,01
Frais de transport et mission	743,62		
Maintenance informatique	396,75		
Renforcement éclairage	916,85		
Eau estimation 6/10	1 558,73	<b>PARTICIPATION COMMUNALE</b>	<b>147 635,01</b>
Electricité estimation 6/10	2 650,52		
Gaz estimation 6/10 + logement	9 224,20		
Entretien de la chaudière 6/10	190,80		

<b>Salaires et charges sociales</b>			
Salaires	207 032,78		
Charges sociales	76 324,31		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>363 855,94</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>363 855,94</b>

Après analyse de l'offre, le coût supplémentaire de la ville est le suivant :

	Avec transport		Sans transport	
Coût ville base 2023				
Coût par an	147 635,01			147 635,01
Subvention Familles Rurales CA	17 000,00			17 000,00
Transport				
Personnel transport	66 188,00			
	230 823,00			164 635,01
		Delta		Delta
DSP 2025 (24/25)	295 964,88	+ 65 141,88	249 794,43	+ 85 159,42
DSP 2026 (25/26)	311 285,84	+ 80 462,84	263 550,29	+ 98 915,28
Attention sans les fluides – eau – assurances à valoriser				

Il en ressort que la DSP aura un coût relativement important pour la ville. De plus, il est regrettable qu'une seule offre ait été faite, même si elle est compréhensible compte-tenu des difficultés d'embauches et financières actuelles.

Le Maire rappelle qu'il avait proposé une DSP pour 2 raisons :

- la nécessité d'avoir un directeur(trice) et un directeur(trice) adjoint formé au BEJEPS. 2 agents sont en formation.
- le renforcement d'une équipe pour définir les axes et les projets du Pôle Enfance Jeunesse Familles Rurales va s'occuper du suivi.

Aussi, compte-tenu de ces éléments et compte-tenu du contexte tarifaire, il propose une gestion communale.

Florent BALSAMO, Adjoint, indique, tout en étant pour la gestion en interne, que la proposition des FRANCAS est correcte, en particulier pour les frais de gestion.

Monsieur DUVAL indique qu'avec une DSP, c'est s'assurer d'une certaine tranquillité, car la gestion est confiée à un délégataire, qui doit rendre des comptes.

Après avoir entendu le rapport du Maire, diverses suggestions et remarques, compte-tenu de l'insuffisance d'offres reçues et du coût financier de la DSP, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de déclarer la procédure de DSP infructueuse et de la classer sans suite
- décide de conserver la gestion de l'accueil périscolaire en gestion communale.

**N° 55 - Restauration de l'accueil périscolaire - Procédure**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à lancer une procédure pour la restauration de l'accueil périscolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2026.

**N° 56 - Acquisition d'un véhicule**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à procéder à l'acquisition d'un camion NISSAN (2018) au prix de 20 000 € TTC auprès du garage SARL PRESTAGIO ENVIRONNEMENT à ETAIN (55)
- autorise le Maire à céder le véhicule DACIA estimé à 4 000 € TTC
- autorise le Maire à signer les documents afférents à ces dossiers.

**N° 57 - Divers**

- Le Maire indique que les travaux relatifs à l'éclairage public commenceront semaine 24 pour une durée de 6 mois.

**DELIBERATIONS DU 8 AVRIL 2024**

- N° 27 - Approbation de la séance du 11 mars 2024
- N° 28 - Dénomination groupe scolaire – Accueil périscolaire
- N° 29 - Compte de gestion 2023
- N° 30 - Compte Administratif 2023 - Commune
- N° 31 - Affectation des résultats 2023
- N° 32 - Budget primitif 2024 - Vote des taux
- N° 33 - Budget Primitif 2024 - Commune
- N° 34 - Tableau des effectifs 2024
- N° 35 - Budget primitif 2024 - Subventions
- N° 36 - Budget Primitif – Subvention – AMOMFERLOR 2024
- N° 37 - Fonds d'aide aux jeunes – Subvention 2023
- N° 38 - Compte de gestion 2023 - Régie de chaleur
- N° 39 - Compte administratif 2023 – Régie de chaleur
- N° 40 - Affectation des résultats 2023 – Régie de chaleur
- N° 41 - Budget primitif 2024 – Régie réseau de chaleur
- N° 42 - Régie de Chaleur - Convention
- N° 43 - Délégation de Service Public - Réseau de chaleur - Procédure
- N° 44 - Périscolaire - Avenants
- N° 45 - Les Platanes - Avenants
- N° 46 - Voiries - Reprises
- N° 47 - Terrains – Enquête publique – Déclassement
- N° 48 - MOSELLE Fibre – Convention – Adhésion – Procédure
- N° 49 - Conseil Départemental 57 – Bibliothèque – Convention
- N° 50 - Chasse - Frais de criée
- N° 51 - Identification des zones d'accélération de la procédure d'énergies renouvelables
- N° 52 - M57 - Comptabilité - Gestion des amortissements
- N° 53 - Horaires scolaires – Rentrée scolaire 2024-2025 et +
- N° 54 - Délégation de Service Public – Accueil périscolaire
- N° 55 - Restauration de l'accueil périscolaire - Procédure
- N° 56 - Acquisition d'un véhicule
- N° 57 - Divers

**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

WEIS Mathieu

MAOUCHI Fatah

PEIFFER Anne-Marie

BALSAMO Florent

FUNK Sabrina

BLACH Aurélie

DUVAL Laurent

MAAS Béatrice

GARRIGA Cyrille

CAMOZZI Evelyne

LAZZAROTTO Daniel

ECCLI Renzo

SANTONI Paulette

KOLATA Daniel

FRANCOIS Philippe

PERTUY Thomas

WEBER Christian

VAPPIANI Brigitte

ROLLANDIN Florian

DIEUDONNE Christelle